



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-098**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature relative aux  
dépôts de plainte au nom de la commune**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints, sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des adjoints ainsi que deux conseillers municipaux désignés à l'article 2 reçoivent une délégation permanente de signature afin de leur permettre de déposer plainte au nom de la commune auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces des domaines privé et public de la commune, à l'encontre des agents et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux.

**Article 2** : Afin d'assurer les dépôts de plainte en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint, et éventuellement des personnes suivantes, l'ordre de priorité correspond à celui de l'ordre dans lequel ont été désigné chaque adjoint suivi des conseillers municipaux concernés.

Les personnes désignées par la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sont donc les suivantes et ce, dans le respect de l'ordre de priorité défini ci-dessous :



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-098

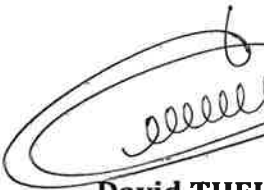
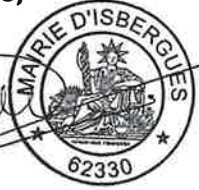
- 1) M. Laurent DANEL, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- 2) Mme Sandrine ALLOUCHERIE, 2<sup>ème</sup> adjointe ;
- 3) M. Eric HEUGUE, 3<sup>ème</sup> adjoint ;
- 4) Mme Stéphanie DELMARE, 4<sup>ème</sup> adjointe ;
- 5) M. Sébastien MILON, 5<sup>ème</sup> adjoint ;
- 6) Mme Caroline BERROD, 6<sup>ème</sup> adjointe ;
- 7) M. Michael DELHAYE, 7<sup>ème</sup> adjoint ;
- 8) Mme Marie-France VERREMAN, 8<sup>ème</sup> adjointe ;
- 9) Mme Véronique LUPART, conseillère municipale ;
- 10) Mme Laurie LECRINIER, conseillère municipale.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au TGI de BETHUNE, à la police municipale ainsi qu'aux services de gendarmerie nationale d'ISBERGUES.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

**Le Maire,**

  
  
**David THELLIER**

Notifié le 21/03/2026

  
M. Laurent DANEL

Notifié le 21/03/2026

  
Mme Sandrine ALLOUCHERIE



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-098**

Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  M. Eric HEUGUE	Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Stéphanie DELMARE
Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  M. Sébastien MILON	Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Caroline BERROD
Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  M. Michael DELHAYE	Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Marie-France VERREMAN
Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Véronique LUPART	Notifié le <u>21</u> / <u>03</u> / 2026  Mme Laurie LECRINIER





**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-099**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de**

**M. Laurent DANEL,**

**1<sup>er</sup> adjoint au maire**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Laurent DANEL, premier adjoint au maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Administration générale,**
- ✓ **Finances, commande publique, recherche de subventions,**
- ✓ **Contentieux, juridique, assurances.**

Aussi, M. Laurent DANEL, premier adjoint au maire, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-099

pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

**Article 2** : L'adjoint susvisé reçoit concurremment délégation permanente de signature :

- **Pour les affaires générales (formalités au profit des administrés)**

- **Formalités diverses :**

- Les légalisations de toutes signatures ;
- Les certifications de copies conformes ;
- Les certificats d'hérédité ;
- Les certificats de résidence ;
- Les certificats de changements de résidence ;
- Les attestations d'accueil ;
- Les attestations d'intégration républicaine ;
- Les demandes de regroupement familial ;
- Les demandes temporaires de débit de boissons ;
- Les licences de débit de boissons ;
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

- **Recensement militaire :**

- Les notices de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les listes récapitulatives des recensés ;

- **Pièces d'identité :**

- Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs ;

- **Agriculture :**

- Les bordereaux de remembrement ;

- **Jurys criminels :**

- Signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs ;

- **Cimetières :**

- Les titres provisoires de recettes ;



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-099

- Les arrêtés de concession ;
- Les demandes de transport avant mise en bière ;
- Les demandes de transport après mise en bière ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Les demandes de soins de conservation.

### • **Pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement**

L'adjoint concerné reçoit concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L. 2212-2 6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

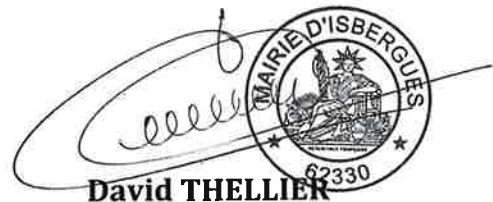
**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le 21 Mars 2026

  
M. Laurent DANEL

Le Maire,

  
David THELLIER







**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-100**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de**

**Mme Sandrine ALLOUCHERIE,**

**2<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Sandrine ALLOUCHERIE, deuxième adjointe au maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Relations avec les associations sportives**
- ✓ **Gestion des équipements et des complexes sportives, gestion du calendrier associatif de location de salles**
- ✓ **Sport/Santé**
- ✓ **Santé, santé publique, prévention, lien avec professionnels de santé.**

Aussi, Mme Sandrine ALLOUCHERIE, deuxième adjointe, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-100

dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

**Article 2** : L'adjointe susvisée reçoit concurremment délégation permanente de signature :

- **Pour les affaires générales (formalités au profit des administrés)**

- **Formalités diverses :**

- Les légalisations de toutes signatures ;
- Les certifications de copies conformes ;
- Les certificats d'hérédité ;
- Les certificats de résidence ;
- Les certificats de changements de résidence ;
- Les attestations d'accueil ;
- Les attestations d'intégration républicaine ;
- Les demandes de regroupement familial ;
- Les demandes temporaires de débit de boissons ;
- Les licences de débit de boissons ;
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

- **Recensement militaire :**

- Les notices de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les listes récapitulatives des recensés ;

- **Pièces d'identité :**

- Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs ;

- **Agriculture :**

- Les bordereaux de remembrement ;

- **Jurys criminels :**

- Signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs ;



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-100

- **Cimetières :**

- Les titres provisoires de recettes ;
- Les arrêtés de concession ;
- Les demandes de transport avant mise en bière ;
- Les demandes de transport après mise en bière ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Les demandes de soins de conservation.

• **Pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement**

L'adjointe concernée reçoit concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L. 2212-2 6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le *21 Mars 2026*

**Mme Sandrine ALLOUCHERIE**

**Le Maire,**

**David THELLIER**





**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-101**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de**

**M. Eric HEUGUE,**

**3ème adjoint au maire**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Eric HEUGUE, troisième adjoint au maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Logements**
- ✓ **Action sociale, solidarités, CCAS**
- ✓ **Commémorations patriotiques**
- ✓ **Plan communal de sauvegarde, sécurité civile.**

Aussi, M. Eric HEUGUE, troisième adjoint, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-101

pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

**Article 2** : L'adjoint susvisé reçoit concurremment délégation permanente de signature :

• **Pour les affaires générales (formalités au profit des administrés)**

- **Formalités diverses :**

- Les légalisations de toutes signatures ;
- Les certifications de copies conformes ;
- Les certificats d'hérédité ;
- Les certificats de résidence ;
- Les certificats de changements de résidence ;
- Les attestations d'accueil ;
- Les attestations d'intégration républicaine ;
- Les demandes de regroupement familial ;
- Les demandes temporaires de débit de boissons ;
- Les licences de débit de boissons ;
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

- **Recensement militaire :**

- Les notices de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les listes récapitulatives des recensés ;

- **Pièces d'identité :**

- Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs ;

- **Agriculture :**

- Les bordereaux de remembrement ;

- **Jurys criminels :**

- Signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs ;

- **Cimetières :**

- Les titres provisoires de recettes ;



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-101

- Les arrêtés de concession ;
- Les demandes de transport avant mise en bière ;
- Les demandes de transport après mise en bière ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Les demandes de soins de conservation.

- **Pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement**

L'adjoint concerné reçoit concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L. 2212-2 6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le 21.03.26

M. Eric HEUGUE

Le Maire,

David THELLIER





**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-102**

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

#### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de**

**Mme Stéphanie DELMARE,**

**4<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Stéphanie DELMARE, quatrième adjointe au maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Personnes âgées,**
- ✓ **Résidence Autonomie,**
- ✓ **Handicap,**
- ✓ **Culture,**
- ✓ **Archives.**

Aussi, Mme Stéphanie DELMARE, quatrième adjointe, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-102

dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

**Article 2** : L'adjointe susvisée reçoit concurremment délégation permanente de signature :

- **Pour les affaires générales (formalités au profit des administrés)**

- **Formalités diverses :**

- Les légalisations de toutes signatures ;
- Les certifications de copies conformes ;
- Les certificats d'hérédité ;
- Les certificats de résidence ;
- Les certificats de changements de résidence ;
- Les attestations d'accueil ;
- Les attestations d'intégration républicaine ;
- Les demandes de regroupement familial ;
- Les demandes temporaires de débit de boissons ;
- Les licences de débit de boissons ;
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

- **Recensement militaire :**

- Les notices de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les listes récapitulatives des recensés ;

- **Pièces d'identité :**

- Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs ;

- **Agriculture :**

- Les bordereaux de remembrement ;

- **Jurys criminels :**

- Signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs ;



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-102

- **Cimetières :**

- Les titres provisoires de recettes ;
- Les arrêtés de concession ;
- Les demandes de transport avant mise en bière ;
- Les demandes de transport après mise en bière ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Les demandes de soins de conservation.

● **Pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement**

L'adjointe concernée reçoit concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L. 2212-2 6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le 21/03/2026

**Mme Stéphanie DELMARE**

Le Maire,

**David THELLIER**





**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-103**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de**

**Monsieur Sébastien MILON,**

**5<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sébastien MILON cinquième adjoint au maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Voirie,**
- ✓ **Patrimoine bâti,**
- ✓ **Electricité, éclairage public, contrôles d'accès.**

Aussi, M. Sébastien MILON cinquième adjoint, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-103**

**Article 2** : L'adjoint susvisé reçoit concurremment délégation permanente de signature :

• **Pour les affaires générales (formalités au profit des administrés)**

- **Formalités diverses :**

- Les légalisations de toutes signatures ;
- Les certifications de copies conformes ;
- Les certificats d'hérédité ;
- Les certificats de résidence ;
- Les certificats de changements de résidence ;
- Les attestations d'accueil ;
- Les attestations d'intégration républicaine ;
- Les demandes de regroupement familial ;
- Les demandes temporaires de débit de boissons ;
- Les licences de débit de boissons ;
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

- **Recensement militaire :**

- Les notices de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les listes récapitulatives des recensés ;

- **Pièces d'identité :**

- Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs ;

- **Agriculture :**

- Les bordereaux de remembrement ;

- **Jurys criminels :**

- Signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs ;

- **Cimetières :**

- Les titres provisoires de recettes ;
- Les arrêtés de concession ;
- Les demandes de transport avant mise en bière ;



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-103

- Les demandes de transport après mise en bière ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Les demandes de soins de conservation.

● **Pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement**

L'adjoint concerné reçoit concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L. 2212-2 6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le 21.03.2026

M. Sébastien MILON

Le Maire,

David THELLIER





**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-104**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de**

**Mme Caroline BERROD,**

**6<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Caroline BERROD, sixième adjointe au maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Cadre de vie,**
- ✓ **Environnement / Transition écologique,**
- ✓ **Hygiène des locaux municipaux.**

Aussi, Mme Caroline BERROD, sixième adjointe, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-104

**Article 2 :** L'adjoite susvisée reçoit concurremment délégation permanente de signature :

- **Pour les affaires générales (formalités au profit des administrés)**

- **Formalités diverses :**

- Les légalisations de toutes signatures ;
- Les certifications de copies conformes ;
- Les certificats d'hérédité ;
- Les certificats de résidence ;
- Les certificats de changements de résidence ;
- Les attestations d'accueil ;
- Les attestations d'intégration républicaine ;
- Les demandes de regroupement familial ;
- Les demandes temporaires de débit de boissons ;
- Les licences de débit de boissons ;
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

- **Recensement militaire :**

- Les notices de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les listes récapitulatives des recensés ;

- **Pièces d'identité :**

- Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs ;

- **Agriculture :**

- Les bordereaux de remembrement ;

- **Jurys criminels :**

- Signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs ;

- **Cimetières :**

- Les titres provisoires de recettes ;
- Les arrêtés de concession ;



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-104**

- Les demandes de transport avant mise en bière ;
- Les demandes de transport après mise en bière ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Les demandes de soins de conservation.

● **Pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement**

L'adjoite concernée reçoit concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L. 2212-2 6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le 21/03/26

**Mme Caroline BERROD**

**Le Maire,**

**David THELLIER**





**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-105**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

portant sur

la délégation de signature de

**M. Michael DELHAYE,**

**7<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michael DELHAYE, septième adjoint au maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Evènementiel,**
- ✓ **Informatique, numérique et réseaux, multimédia, RGPD.**

Aussi, M. Michael DELHAYE septième adjoint, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

**Article 2** : L'adjoint susvisé reçoit concurremment délégation permanente de signature :



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-105**

- **Pour les affaires générales (formalités au profit des administrés)**
  - **Formalités diverses :**
    - Les légalisations de toutes signatures ;
    - Les certifications de copies conformes ;
    - Les certificats d'hérédité ;
    - Les certificats de résidence ;
    - Les certificats de changements de résidence ;
    - Les attestations d'accueil ;
    - Les attestations d'intégration républicaine ;
    - Les demandes de regroupement familial ;
    - Les demandes temporaires de débit de boissons ;
    - Les licences de débit de boissons ;
    - Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels ;
    - Les certificats d'affichage ;
    - Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;
  - **Recensement militaire :**
    - Les notices de recensement militaire ;
    - Les avis d'inscription pour le recensement militaire ;
    - Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire ;
    - Les attestations de recensement militaire ;
    - Les listes récapitulatives des recensés ;
  - **Pièces d'identité :**
    - Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs ;
  - **Agriculture :**
    - Les bordereaux de remembrement ;
  - **Jurys criminels :**
    - Signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs ;
  - **Cimetières :**
    - Les titres provisoires de recettes ;
    - Les arrêtés de concession ;
    - Les demandes de transport avant mise en bière ;
    - Les demandes de transport après mise en bière ;
    - Les autorisations d'incinération ;



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-105**

- Les demandes de soins de conservation.

- **Pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement**

L'adjoint concerné reçoit concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L. 2212-2 6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le

21/03/26

M. Michael DELHAYE

Le Maire,

David THELLIER







**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-106**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de  
Mme Marie-France VERREMAN,  
8<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 26.01.001 du 21 mars 2026 portant la création de 8 postes d'adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marie-France VERREMAN, huitième adjointe au maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Ressources humaines, qualité de vie au travail,**
- ✓ **Relations avec les administrés,**
- ✓ **Location des salles municipales aux particuliers et aux entreprises.**

Aussi, Mme Marie-France VERREMAN, huitième adjointe, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions,



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-106

notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

**Article 2 :** L'adjointe susvisée reçoit concurremment délégation permanente de signature :

- **Pour les affaires générales (formalités au profit des administrés)**

- **Formalités diverses :**

- Les légalisations de toutes signatures ;
- Les certifications de copies conformes ;
- Les certificats d'hérédité ;
- Les certificats de résidence ;
- Les certificats de changements de résidence ;
- Les attestations d'accueil ;
- Les attestations d'intégration républicaine ;
- Les demandes de regroupement familial ;
- Les demandes temporaires de débit de boissons ;
- Les licences de débit de boissons ;
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

- **Recensement militaire :**

- Les notices de recensement militaire ;
- Les avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire ;
- Les attestations de recensement militaire ;
- Les listes récapitulatives des recensés ;

- **Pièces d'identité :**

- Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs ;

- **Agriculture :**

- Les bordereaux de remembrement ;

- **Jurys criminels :**

- Signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs ;

- **Cimetières :**



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-106

- Les titres provisoires de recettes ;
- Les arrêtés de concession ;
- Les demandes de transport avant mise en bière ;
- Les demandes de transport après mise en bière ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Les demandes de soins de conservation.

● **Pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement**

L'adjointe concernée reçoit concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L. 2212-2 6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le

*le 21 mars 2026*

Le Maire,



David THELLIER

Mme Marie-France VERREMAN





**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-107**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de**

**Mme Véronique LUPART,**

**conseillère municipale**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Véronique LUPART, conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Mobilités,**
- ✓ **Développement économique, commerce, marché,**
- ✓ **Sécurité, tranquillité publique et prévention, police municipale, prévention de la délinquance, vidéoprotection,**
- ✓ **Cimetières,**
- ✓ **Accueils,**
- ✓ **Etat-civil,**
- ✓ **Elections.**

Aussi, Mme Véronique LUPART, conseillère municipale, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-107**

dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

**Article 2 :** Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le

21/03/2026

**Mme Véronique LUPART**

**Le Maire,**

**David THELLIER**



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-108**

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

#### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la délégation de signature de**

**Mme Laurie LECRINIER,**

**conseillère municipale**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-18 et L. 2212-19,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

**Considérant** que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Laurie LECRINIER conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- ✓ **Petite enfance, enfance, jeunesse,**
- ✓ **Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires.**

Aussi, Mme Laurie LECRINIER, conseillère municipale, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2026-108**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

Notifié le

21/03/2026

**Mme Laurie LECRINIER**

Le Maire,

**David THELLIER**